

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danielle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

[DEL2025-008 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 et son avenant n°1 du 24 août 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT n°2024-011 du 30 janvier 2024 approuvant les orientations stratégiques du futur schéma des mobilités ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public (ci-après « CATP »),

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant que la CATP, créée en septembre 2011 sous l'impulsion des collectivités locales et de transporteurs indépendants, a pour mission d'acquérir des fournitures et des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents ;

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la CATP est de trois ordres :

- Intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- Intérêt juridique et administratif, la CATP assumant pour le compte de ses adhérents, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique ;
- Intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche de qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;

Considérant que cette adhésion est gratuite, la CATP se rémunérant sur la base d'un taux de commission correspondant à 1% du montant des achats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la CATP tel que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Pascale MEROTTO



*Délibération transmise en Préfecture le 7 février 2025
Publiée le 7 février 2025*